



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 817-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2023 (AUTORISATION DE
DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE)**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 821 relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos d'ajouter une tarification pour les demandes d'autorisation de démolition faite en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mars 2023, en vertu de la résolution numéro 25007-03-23;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La section 3 intitulée « Certificat, dérogation mineure, changement de zonage est permis d'affaires » de l'annexe « D » intitulée « Direction de l'urbanisme et du développement économique » est modifiée par l'ajout, entre le tableau « Certificat d'autorisation » et « Demande de dérogation mineure », du tableau suivant :


AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE	
Demande d'autorisation de démolition d'un immeuble conformément au <i>Règlement 821 relatif à la démolition d'immeubles</i>	600 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25007-03-23	2023-03-13
Avis de motion :	25007-03-23	2023-03-13
Adoption :	25059-04-23	2023-04-11
Entrée en vigueur :		2023-04-12